Case
FRC
8448

MÉMOIRE
POUR LA SOCIÉTÉ
Des Amis de la Constitution de Tarascon, séant maison Barthès.

LE repos & la tranquillité dont la ville de Tarascon Département des Bouches du Rhône, jouissoit depuis long-temps, ont été troublés par les événemens du 31 juillet dernier. Le Directoire du Département, qui en a été instruit par le rapport que lui en a fait Monsieur le Maire, a suspendu les deux Sociétés des Amis de la Constitution établies dans ladite Ville. Son Arrêté est-il juste à l'égard de la première, connue sous le nom de Société séant maison Barthès? c'est ce qu'il s'agit d'examiner sur les Faits.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les différens actes de despotisme, les

abus d'autorité multipliés que plusieurs Citoyens de ladite Ville essuyerent l'année dernière, obligerent quelques-uns d'entre eux à former un Club. Vingt-deux notables artisans, connus par leur patriotisme, s'adresserent à cet effet à la Municipalité dans le mois de Décembre dernier; ils lui présenterent un Règlement qui établit le scrutin individuel pour la réception de ceux qui se présenteroient pour y être admis; ce Règlement fut homologué par Ordonnance du Bureau d'administration.

Cette nouvelle Société devint fort nombreuse, le peuple se rendit de toute part, à ses séances publiques pour s'y instruire des Décrets de l'assemblée Nationale & notamment de ceux sur les droits de l'homme qui s'y expliquoient en langue vulgaire. Les premieres villes du Royaume lui accorderent l'affiliation, les Villes & les Lieux circonvoisins formerent des Sociétés sous le même régime, plusieurs Commissaires parcoururent ces nouveaux établissemens pour diriger les

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

premiers travaux de ces Sociétés naiſſantes.

Quelques particuliers en prirent de l'ombrage, un d'entre eux oſa dire dans une aſſemblée publique, *que le Club Jarnegues* (c'eſt ainſi qu'il déſignoit la maiſon Barthès) *prenoit de la conſiſtance & qu'il falloit lui déclarer la guerre avant qu'il fût en état de la déclarer.* Cent trente-neuf Citoyens, les uns par complaiſance, d'autres ſans réflexion, d'autres quoiqu'en plus petit nombre, entrant dans l'idée de ce particulier, ſe raſſemblerent dans le mois de Mars. Ils députerent pluſieurs d'entre eux dans la Séance publique du 27 dudit mois, ils demanderent d'être admis en ſociété collectivement & non individuellement.

Le 3 Avril d'après, dans une Séance publique des plus nombreuſes, l'aſſemblée délibéra, à l'unanimité des ſuffrages, qu'elle ne pouvoit, ni ne devoit déroger à ſon Règlement. Cette délibération, ainſi que toutes les pièces qui y ont rapport, furent imprimées, adreſſées aux Sociétés, affiliées & autres. Un très-

grand nombre, celles entre autres de Paris, Marſeille, Aix, &c. approuverent cette délibération, exhorterent la Société à demeurer ferme dans ſes principes.

Les Citoyens refuſés s'érigerent en Société, la Municipalité approuva cet établiſſement.

Ce ſecond Club demanda affiliation au premier ; on lui répondit qu'il y avoit parmi ſes Membres pluſieurs réfractaires à la Loi, coupables d'un abus d'autorité le plus révoltant, condamnés par un Arrêté du Directoire du Département, du douze Février dernier, déſobéiſſans à Cet arrêté, pourſuivis comme tels, qu'il n'étoit donc pas poſſible de s'affilier avec eux.

Alors & le huit Mai dernier, il diſtribua dans la Ville & dans tout le Royaume un libelle diffamatoire, intitulé : *Délibération*, dans lequel on trouve les fauſſetés les plus révoltantes, les principes les plus faux, les injures les plus groſſieres : cet écrit audacieux dans lequel la première Société eſt repréſentée com-

me une aſſemblée d'ivrognes & d'imbécilles, fut généralement mepriſé, mais il fit une forte impreſſion ſur le peuple du Club Barthès. On parvint à calmer les premiers mouvemens d'une juſte indignation.

Nous ne releverons pas d'autres faits poſtérieurs qui prouvent démonſtrativement la guerre que le ſecond Club a déclaré au premier

FAIT.

La Loi qui ſupprime toutes les Corporations, enjoint aux prieurs des Confreries de remettre aux Municipalités leurs Drapeaux, livres & autres objets. Les Prieurs des portefaix furent ſommés de s'y conformer. Ils furent mandés au Bureau d'adminiſtration le 31 juillet dernier. Un des prieurs répondit à l'Archer de Police, qui lui ſignifia ces ordres, que leur intention étoit de porter ce Drapeau dans la Ville avec quatre Tambours pour l'élection de leurs Prieurs. Ces mots

furent rapportés à M. le Maire, & relevés très-mal-à-propos. Lors que les Prieurs se rendirent au Bureau, un d'entre eux déclara avoir tenu ce lange, & M. le Maire le condamna à la prison

Avant de prononcer un pareil jugement, le Chef de la Municipalité auroit dû entendre le procureur de la Commune, prendre l'Avis du Bureau & coucher le verbal dans les registres. Tel est l'esprit & la lettre de la Loi, rien de tout cela ne fut fait, bien au-contraire. Le portefaix refusant de se rendre en prison, M. le Maire se revêtit de son Echarpe, & ordonna aux Archers de police d'exécuter son ordre, ils ne purent y parvenir; la Gendarmerie-nationale fut appelée, mais soit foiblesse, soit timidité, soit condescendance pour le Peuple, cet ordre rigoureux demeura sans exécution, & le condamné se retira.

Il y avoit alors dans la salle haute de l'hôtel-de ville plusieurs travailleurs qui s'y étoient redus pour leurs affaires

particulières, [c'étoit un jour de dimanche] il y avoit aussi quelques portefaix qui murmuroient & qui désaprouvoient cet acte d'autorité ; il etoit alors environ midi, heure à laquelle, les jours de dimanche plusieurs personnes du peuple se rendent au devant de l'hôtel de ville pour ranger les travaux de la semaine & payer celle qui vient de finir. Cette considération majeure auroit dû engager M. le Maire à suspendre toute poursuite. Le peuple murmuroit mais sans être attroupé.

Le sieur Moreau, Officier-municipal, membre de la seconde Société, se présente au Bureau d'administration, il n'y avoit point été appelé, il eut beaucoup mieux fait de ne pas y paroître. Instruit de toutes ces circonstances, il vole chez le commandant des Dragons numero 8, il requiert au nom de la Municipalité la troupe de Ligne, de prendre les armes & de se rendre en bataille sur la place publique, il est obéi ; les Dragons partie à pied, partie à cheval au

nombre de quarente à cinquante hommes traverſent la Ville & ſe rangent contre l'Hôtel-de-Ville. Il eſt aiſé d'imaginer que le paſſage de cette troupe dans les rues ſurprit le peuple & le remplit d'effroi : il accourt ſe rend ſur la place ſans armes, dans le même moment paroît un membre de la Garde-nationale qui ſe rendoit à l'hôtel de ville avec ſes armes, le peuple ne reconnoît plus un Citoyen mais un ennemi qu'il déſarme. Dans cet inſtant, vraiment critique, le ſieur *Lacroix* fils cadet de M. le Maire, Adjudant de la Garde-nationale, jeune-homme ſans expérience & ſans autorité, ſe rend ſur la place avec un fuſil. Le peuple l'arrête, le déſarme. Il a l'étouderie de crier aux Dragons de faire feu ſur un peuple déſarmé ; le ſieur Bonnet, autre Officier Municipal, membre du ſecond Club, donna le même ordre ; [redacted] Les Dragons, trop inſtruits, trop partriotes s'y refuſerent dans le même moment, la Municipalité fit battre la générale,

le

le peuple arrête le Tambour, le Drapeau rouge eſt déployé, le peuple le reſpecte, mais il n'en eſt pas intimidé; enfin M. le Maire ordonne aux Dragons de ſe retirer, ils obéiſſent & le peuple ſe ſépare. Il n'eſt perſonne tant ſoit peu inſtruit des Décrets de l'Aſſemblée Nationale qui ne ſoit révolté, quand il ſaura que les regiſtres du Bureau ne font point mention ni de l'ordre donné pour capturer le Prieur des Portefaix, ni de tout ce qui s'en eſt enſuivi. M. le Maire ſe retire chez lui : il a l'imprudence de traverſer la place publique en compagnie de ſon fils, qui a crié aux Dragons de faire feu, l'un & l'autre furent hüés, inſultés, le fils même fut eſcorté par une partie du peuple à laquelle on n'avoit pas donné le temps de ſe retirer.

Tels ſont dans la plus exacte vérité, les faits qui ſe ſont paſſé l'après-midi : la ſéance de la première Société, convoquée pour appaiſer le peuple, fut très-nombreuſe, on s'occupa des événemens qui venoient de ſe paſſer, & après

une très longue discussion, on nomma des Comissaires pour receuillir les informations, & en faire rapport à la premiére séance. On délibera des remercimens aux Dragons à raison de leur conduite sage & prudente. Ces remercimens furent faits tout de suite, toutes les personnes presentes à la Séance se rendirent aux Casernes, chemin faisant, le peuple qui suivoit la Société, passant par le Lieu où la seconde Société tient ses séances, force les portes, brise tout ce qu'il rencontre; il apprend que partie de la Garde nationale se rassemble à l'Hôpital général, il y court & désarme quelques personnes qui s'y étoient rendues, il se rend enfin à l'assemblée du Cercle où se réunissent journellement les principaux membres de la seconde société, brise les fenêtres, casse les vitres, renverse une balustrade en pierre, & se retire.

Tel est le détail qui résulte des informations prises par l'assemblée des citoyens-actifs rassemblés aux pénitens-Noirs ci-jointe.

Nous n'entrerons point dans les motifs qui ont déterminé ces Citoyens à dénoncer les coupables à M. l'Accusateur public; il nous suffira d'observer que la Société maison Barthès n'a contribué en aucune manière aux événemens qui se sont passés sur le midi, ils sont la suite d'un acte de despotisme que M. le Maire s'est permis, & de son opiniâtre obstination à vouloir le soutenir. Et dans quel article de la Constitution a-t-il trouvé qu'il eût le droit d'attenter à la liberté d'un Français au nom de la Loi, tandis qu'il est le premier à s'en écarter. On accuse le peuple d'avoir manqué à la Municipalité, d'avoir insulté le Maire, de s'être attroupé, émeuté & de s'être livré à de grands excès; le Directoire du District rencherit sur cette accusation, il avance, dans sa Proclamation du 4 du courant, que ce peuple a été excité par des Chefs, & moteurs secrets; c'est-à-dire que ces deux Corps administratifs se réunissent contre la Société maison Barthès. Mais n'ont-ils pas à se reprocher les premiers, d'avoir

donné lieu à la diviſion qui régne dans la Ville, en autoriſant le ſecond Club qui refuſoit de ſe réunir au premier, parce qu'il ne vouloit point ſe ſoumettre au Règlement qu'elle lui auroit donné; pluſieurs Membres de la Municipalité, n'ont-ils pas autoriſé ces diviſions, en donnant de forces à ce ſecond Club dont ils ſont devenus les Membres les plus ardens. Le Directoire du Diſtrict n'a-t-il pas autoriſé la déſobéiſſance à la Loi, en refuſant de faire exécuter un Arrêté du Directoire du Département qui lui eſt parvenu depuis plus de cinq mois? Arrêté juſte, ſage, ferme & néceſſaire dans les circonſtances? Arrêté que le peuple avoit ſollicité avec la plus grande ardeur. Et que l'on ceſſe de nous dire que cet Arrêté a été publié & affiché, oui ſans doute il l'a été; mais en le recevant de de la Municipalité, nous avons eu ſoin d'en marquer l'époque: c'eſt le 10 août, c'eſt-à-dire, ſix mois après qu'il a été rendu. Si l'on s'eſt enfin décidé à l'exécuter, c'eſt que l'on n'a pu ignorer que

deux Commiſſaires du Département, qui doivent ſe rendre en cette Ville, étoient chargés de faire ceſſer cette déſobéiſſance. S'il y a des chefs & des moteurs ſecrets dans le malheureux événement du 31 Juillet, le Directoire du Diſtrict doit les chercher parmi les ennemis de la Société maiſon Barthès. Elle eſt toute compoſée de patriotes, parceque c'eſt le peuple qui la compoſe. Veut-on ſavoir les motifs qui on donné lieu à ſon établiſſement? On n'a qu'à rappeller les actes de la Municipalité de 1790. Veut-on connoître ceux qui ont décidé celui de la ſeconde ſociété? On n'a qu'à rappeller & les propos de ſes principaux membres qui ont voulu nous *déclarer la guerre*, & la conduite de tous; enfin, veut-on connoître quel eſt le parti qui ſoufle la diſcorde? on n'a qu'à faire attention aux ſuites de ce malheureux événement. Huit jours après, Mr. Gauſer étranger domicilié en cette Ville depuis pluſieurs mois, lié d'une amitié particuliere avec Mr. Mauche pere & fils, membres de la

premiere Société , eſt inſulté , dans un café par Mr. Lacroix fils ainé , de Mr. le Maire, qui l'excéde & le qualifie d'eſpion ; la plainte a été portée par devant le Tribunal du Diſtrict , elle fait gémir toutes les ames honnêtes & ſenſibles ; en un mot, ce qui ſe paſſe à Taraſcon eſt la copie fidelle de ce qui ſe paſſe à Arles. Mais malgré les efforts des ennemis du bien public , le parti patriote triomphera ici par les ſoins de la premiere Société , comme il a triomphé à Arles par ceux des bons citoyens reunis à Mr. d'Antonnelle , leur Maire, qui depuis long-tems ſe ſont liés avec le Club maiſon Barthès. Qu'on ceſſe de ſe prévaloir de l'arrêté qui ſuſpend les deux Clubs. Cet arrêté ſurpris à la religion du Directoire ſur le faux expoſé de Mr. le Maire , ſur le procès-verbal encore plus faux de la Municipalité , cet arrêté n'a pas été unanime. Trois membres du Directoire, M M. François Omer Granier , Archier & Pellicot , n'ont point été de cet avis. Ces Meſſieurs dont le

patriotiſme eſt à toute épreuve ont adhéré à l'avis de M. Granet conſigné ſur le regiſtre ; qui dit qu'il ne prenoit aucune part à l'arrêté du 4 Août ſur les trouble de Taraſcon , qu'il eſt d'avis qu'on ne ferme point les Clubs , que les forces qui ſont à Lambeſc paroiſſant inutiles , & ayant été appellées dans cette Ville par les Commiſſaires. Civils [dont le Département ſe ſouvient encore] , il ne ſait par qu'elle raiſon , ſeront ainſi que celle d'Arles envoyées à Taraſcon ; ſi leurs ſuffrages n'ont pu l'emporter dans le premier moment , la révocation de cet arrêté au chef qui concerne le premier Club eſt immanquable d'après l'expoſé des faits & de la conduite de la Municipalité. fut-il même vrai que pluſieurs membres de ce Club euſſent commis les excès de cette triſte journée : pourquoi punir la Société entiere qui cherchoit à connoître les coupables , à ſevir contre eux & à calmer le peuple.

Tel eſt le compte que la Société mai-

ſon Barthès dans ſon état d'interdition, & d'innocence rend aux Sociétés qui lui ſont affilliées : ce revers ne ſauroit l'abattre, elle n'en ſera que plus ardente à pourſuivre les ennemis de la Conſtitution & le peuple qui l'a établie ſaura bien la faire reſpecter.

---

l'An

L'An mil ſept cent quatre-vingt onze & le ſpticme jour du mois d'août, à ſix heures de relevée, les Citoyens actifs de cette Ville, ſe ſont aſſemblés dans l'Egliſe des pénitens-noirs après avoir rempli les conditions preſcrites par l'art. 62 des lettres patentes du mois de décembre 1789 à laquelle aſſemblée ont aſſiſté.

MESSIEURS,

Claude Ode,
Etienne Robert,
Jean Jourdan,
Girard Vermoze,
Joſeph Savoie,
Etienne Fabre,
Antoine Artaud,
Pierre Tombarel,
Joſeph Grillet,
Antoine Mourgues,
Melchior Beyſſier,
Etienne Dadoy.
Jacques Chaine,
François Filitier,
Mitre Mevolhon;
Elezard Brechet,
Rique ainé,
Michel Bard,
Antoine Roux,
Embroy pere,
Gilles artaud pere,
Jean Bourracon,
François Granier,
François Ganava,
Joſeph Chivalet,
Louis Garcin,
Jean Lezard,
Jean Roure,

Roch Bondoy,
Pierre Juramy,
Claude Raffin,
Fauchier,
P. Guillaume ainé,
Antoine Rique,
Laurent Jouffret,
Moreau,
Lonis Durand,
Joſeph Fabre,
F. Antoumé,
Mathieu Fournier,
Pierre Gondard,
Joſeph Garcin,
Jean Dadoy,
Joſeph Fieloux,
Antoine Bonnet fils,
Jacques Michel fils,
Jean Fabre,
Claude Garcin,
Louis Rouſier fils,
Antoine Tombereau,
Jacques Gilles,
Jean Aubert,
Jean Reboul,
Jean Michon,
Etienne Antoumé pere,
Claude Lafont,
Jean Pellet,

Charles Bruneau,
Antoine Michel,
Balcy,
Claude Cougnet,
Guillaume Bard,
André Imbert,
Combe,
Fabre,
Antoine Franc,
Pelliſſier,
Hyacinte Mathey,
Joſeph Mourre,
Antoine Verdelet,
Antoine Angelier,
Marc Jean,
Joſeph Faucon,
Jean Fournier,
Thomas d'Eymier,
Etienne Laty,
Jean Bezet ainé,
Barthelemy Fontier,
Honnoré Reynaud,
Alexis ſarnegues,
Jean Rafin,
Jean Fontaine,
Jean Aubagnan,
Jacques Michel pere,
Guillaume Pellet,
Eleazard Guibaud,

Antoine Dupuy ;
François Embroy ,
Pierre Allegre,
Joſeph Freze ,
Pierre Tourrette ,
Joſeph mourret ,
Pierre Nouvel ,
Joſeph Liotard ,
AucurſſeBeiſſier ,
Coupet ,
Ricard cadet ,
Honnoré Boudon cadet ,
Firmin Auſen ,
Etienne Seguein ,
Louis Galiſſard ,
Paul Chamant ,
Barralet ,
Jean Fleche ,
Gaſpard Fournier ,
Pierre Guillaume
Claude Verdier ,
Jean Arnoux ,
Pierre Nove ,
Robert Victord ,
Joſeph Fabre ,
Louis Dychamp cadet ,
Roumieu Bacula ,
Bernard pere ,
Antoine Mouret ,
François Rique ;
Antoine Martin ,
Jacques Guibaud ,
Jean Blanc ,
Jean-Baptiſte Bré ,
Antoine Jullian ,
Pierre Savoy ,
Jean Vincent ,
Joſeph Juillan ,
Antoine Anteume ,
Louis Guilbert ,
Claude Pelliſſier ,
Jean Tiſſot .
Jean-Baptiſte Beranger ,
Claude Ricard ,
Jean Lucanaud ,
Antoine Pitras ,
Claude Trougnaire ,
Joſeph Camus ,
Jean Bertrand ,
Jean Ybaud ,
Claude Ricard ,
Joſeph Lion ,
Baptiſte Nicolas ,
Charles Etienne Favier ,
Jacques michel ,
Pierre Jourdan ,
Louis Reynaud ,
Guichard Veran ,

Claude Cayet,	Pierre Turrier,
Lilamand,	Auguſtin Recordier;
Fontaine,	Louis Guibaud,
Claude Boucard,	Blanchin,
Silveſtre,	Jean Fleche,
Pierre Selle,	Charles Soulies,
Antoine Chevalier,	François Mauche,
Joſeph Bonnet,	Berlandier cadet.
Angelier Silven;	Antoine Receguaire
Charles Tardieu,	Jean dadoy,
François Carriere,	Louis Roux,
Jean miliffiot,	Antoine Courbon,
André Mouchiron,	Jean-Baptiſte Borel,
Jean-Baptiſte Billié,	Jacques Gonnet;
Michel Lunel,	Jean combes,
Henry Souliers,	Jean Louis Mus,
Charles Auguſtin,	Paul pere,
Jean Bonnet,	Jacques Romand,
Michel Dudoy,	Louis Ferrant,
Jean-Bapt. Villeneuve,	Alexandre Beladen,
Noël Verand,	Claude Tardieu,
Jean Niquet,	Antoine Pons,
Jean Mus,	Louis Rouſſet,
Jean Dubois,	Louis ſalamite,
François Boyer,	Pierre Blanchin,
Etienne Mus,	Antoine Pons,
Jean ſavoye,	Pille,
Antoine Aubagnan,	Jean valery,
Mathieu Jourdan,	Etienne Tieule,

Pierre Pons ,
François Pons ,
Jean Bonnet ,
Antoine dupuis ,
Baptiste Meuville ,
Gilles Mathey ,
Pierre Cœur ,
Joseph Combet ,
Antoine Ferrand ,
Claude Piracle fils ,
Henry Girard ,
Jean-Baptiste Blanc ,
Charles dayre ,
Reynaud ainé ,
Jacques Paute ,
Antoine Boûdoy ,
Verant Touranjeau ,
Honnoré Boulene ,
Coupet ainé ,
Claude Chabrier ,
Joseph Moreau ,
Pierre Lachet ,
Louis Tourrette ,
Jacques Fabre ,
Antoine Fabre ,
Jean Robert ,
Jean Tombereaux ,
Pierre bonamy ,
Jean Fleche ,
Claude Fabre ,
Jean Aysferie ,
Joseph Amard ,
Pierre Chaine ,
Jean Blanchin ,
Jean Gilles ,
Alexis Seguin ,
Pierre Barrachin ,
Pierre Fontaine ,
Joseph Jouve ;
Claude Reynaud ,
Jean Troujas ,
Antoine Bouscarle ,
Louis Chaine ,
Jacques Armand ,
Jean Tourrette ,
Jean Chanus cadet ,
Etienne Rafin ,
Anroine Bonnet cadet ,
François Chanut ,
Joseph Ripert ,
Joseph Girard ,
Joseph Dupuy ,
Jean Dupuy ,
Reymon Romand ,
Jean dicham ,
François Mercurin ,
Antoine Fielous ,
Pierre Fournier ,

Joſeph Moure,
Antoine Sauret,
jean Durand,
Pierre Sauret,
Claude Rouget,
Mathieu Fournier,
Pierre Ganava,
Jacques Favier,
Jean Fontaine,
Joſeph Juillan,
Jean Guigue,
Jean Roux,
Claude Raoux,
Ancuſe Pyraud,
Claude Fabre,
Alexis Bertrand,
Antoine Linſola,
Pierre Brechet,
Gabriel Juillard,
Benoit Lamoureux,
François Dumas,
Jean Fontaine,
Jean Veyrat,
Claude Piracle,
Jean Joſeph Coupet,
Michel Bard,
Jean Dupuy,
Honnoré poncet,
Louis Seguin,
Ancurſe Bonis,
Reymond Rigaud,
Joſephr Ravel,
Jean Omeras,
Jean Fournier,
Charles Jourdan,
Pierre Turquet,
Vincent Juillard,
Bernard Raoux
François Juillan,
Bernard pere,
François Bechet,
Etienne Gautier,
Joſeph Manſe,
Jean Antomé,
Claude Priot,
Jean Bouterin,
Jean Reynaud,
François Brechet,
Joſeph Boucard,
Joſeph Guigue,
Pierre Turrier,
Louis Bleyrad,
Louis dechamps,
François ſervant,
Guillaume Sourd,
Charles Negret,
Joſeph Tombareau,
Jean Mathieu,
Jean-Baptiſte Ferran,
Joſeph Maſcle, &c.

M. Pierre Bouchaud, Préſident d'âge, ayant pris le fauteuil, on a procédé à la nomination d'un préſident, l'unanimité des ſuffrages à appellé à cette place, M. Jean pelliſſier, Baulanger. L'aſſemblée à prié M. Noël Bureau, homme de Loi, de remplir la place de Sécrétaire; lecture faite de l'Arrêté du Département des Bouches du Rhône, rendu le 4 du courant, portant que les Sociétés des amis de la Conſtitution établie en cette ville ſont proviſoirement ſuſpendues, & que leurs préſidens ne peuvent ni convoquer, ni préſider leſdites Sociétés, ſous peine d'être réputés perturbateurs du repos public.

Ouï les Rapports de pluſieurs Citoyens actifs ſur le malheureux événement qui a eu lieu le 31 Juillet dernier, qui a ſans doute donné lieu à l'Arrêté du 4 courant, l'Aſſemblée délibérant ſur les deux objets.

Conſidérant que M. Jean Lacroix, Maire, eſt la cauſe de tous les mouvemens qui ont eu lieu dans la journée

du 31 juillet dernier, en ordonnant de ſon pur mouvement, l'empriſonnement, d'un des prieurs des portefaix, qui avait tenu un propos blamable, à la vérité, mais qui ne méritoit pas la priſon; propos qui eſt rapporté dans le Verbal de la Municipalité; qu'en donnant l'ordre de cet emprisonnement, M. le Maire n'a point conſulté le Bureau d'Adminiſtration, que cet abus d'autorité, préſente, un délit bien marqué; qu'il attente tout à la fois, & aux droits de l'homme & aux décrets, qui établiſſent la maniere de procéder contre un citoyen, qui eſt dans le cas de la police correctionnelle, qui tent à rénouveller ces actes de pouvoir arbitraire, ſous lequel le peuple Français a gémit pendant tant de ſiecles, qu'il importe de réprimer, ſans quoi les citoyens, ne ſeront plus ſous la ſauve garde de la Loi.

Conſidérant qu'au lieu de revenir ſur ſes pas & de révoquer un ordre donné ſi légérement, Mr le Maire, en a commandé l'exécution revêtu de ſon écharpe, que les archers de police n'ayant pu le remplir

remplir, il a fait appeller la Gendarmerie nationale, que tous ces actes de violence envers des citoyens, ont irrités les personnes du peuple qui sont toujours, en assez grand nombre à l'Hôtel de Ville les jours de dimanche, qu'au lieu de reconnoître l'injustice de son ordre, l'irrégularité de son procédé. M. le Maire à souffert qu'un Officier Municipal M. Moreau, qui n'étoit point membre du bureau, fut appeller les Dragons sans qu'il y ait eu la moindre délibération à ce sujet, que le Drapeau rouge à été déployé de la même maniere, qu'avant la publication de cette Loi, & d'avoir rempli les conditions qu'elle préscrit impérieusement, le Sr. Bonnet Officier Municipal, & le Sr François Lacroix fils de Mr. le Maire, jeune homme sans autorité, ni expérience, simple adjudant dans la garde nationale, ont osé crier de faire feu sur un peuple désarmé qu'en un mot, le Maire par son obstination à vouloir faire emprisonner un homme qui n'étoit point coupable

d'un crime qui mérite la priſon, a été cauſe de tous les mouvemens qui ont agité la Ville.

Conſidérant que le Maire revêtu de ſon écharpe en ſaiſiſſant au collet un des Prieurs des portefaix, s'eſt mis dans le cas de ſe faire manquer en compromettant ſa dignité, & celle du peuple qu'il repréſentoit.

Conſidérant que la Sociétédes amis de la conſtitution ſéante maiſon Barthès, ayant conſtamment profeſſé les principes de la conſtitution, qu'elle a toujours montré un reſpect & une obéiſſance entiere aux Lois de l'empire, ne méritoit point que ſes Séances fuſſent ſuſpendues.

Conſidérant que l'affaire du 31 Juillet dernier n'a aucun rapport direct, où indirect, avec ladite Société & que les mille citoyens qui la compoſent, ne doivent point être la victime de l'égarement ou du zèle inconſidéré de quelques individus.

Conſidérant que le procès-verbal rédigé par le conſeil général de la Commune & envoyé par le Directoire du

District séant en cette Ville, à celui du Département est rempli de faussetés, & que le verbal pour disculper quelques Officiers Municipaux, tend évidemment à inculper & calomnier le peuple.

Considérant que ledit verbal porte que les Dragons n'ont pu parvenir au devant de l'Hôtel de Ville ; tandis qu'il est notoire que la place de l'Hôtel de Ville, étoit dé-lors de l'arrivée des Dragons, dépourvue du peuple, & qu'ils se sont rendus à leur poste sans essuyer la moindre difficulté.

Considérant que si la force publique avoit été nécessaire, la municipalité auroit dû requérir la garde nationale pour se rendre en même tems que les dragons & que ces derniers étoient à leur poste avant que les ordres fussent donnés à la premiere.

Considérant que le peuple dans la journée du 31 s'est toujours montré sans armes, & que cet appareil n'annonçoit point des intentions hostiles, & que le sang n'a point coulé.

Considérant que l'établiſſement d'une ſeconde Société des amis de la conſtitution ayant ſemé la diviſion & l'aigreur dans les eſprits, pourroit entraîner les ſuites les plus facheuſes, & que la Municipalité ſi elle eut réellement deſiré la paix, & le tranquilité, n'auroit point du l'autoriſer, ou du moins employer ſa médiation pour engager les membres qui la compoſoit à ſe conformer aux Règlement du premier quelle avoit elle même autoriſé, & que vu l'opiniâtreté, & la réſiſtance invincible des membres du ſecond Club à ſe conformer aux règlemens du premier pour le mode de réception, elle auroit dû ſi elle n'en avoit pas elle-même le pouvoir, recourir aux aſſemblées adminiſtratives pour empêcher ſon exécution.

Conſiderant enfin, en rendant hommage à la démarche patriotique, au zèle des Corps adminiſtratifs du Tribunal & de la Garde Nationale de la ville de Beaucaire, que les voies de conciliation ſont inutiles, & que la Loi doit être ſatisfaite, que des Mem-

bres du Directoire du District ; qu'un Curé & son Vicaire, qui devroient constamment prêcher la paix, la tranquillité, n'auroient jamais dû figurer dans cette seconde Société.

L'assemblée a délibéré qu'il seroit demandé au Directoire du Département des Bouches du Rhône, de faire cesser la suspension des séances de la Société maison Barrhès, que les Citoyens rassemblés aux Dominicains, soient invités, au nom de la paix & de la tranquillité, publique de se réunir à la premiere Société ; en se conformant à ses Règlemens pour faire cesser le malheureux schisme qui pourroit occasionner des événemens facheux, & atirer la paix & la tranquillité publique si nécessaires, pour consolider notre nouvelle Constition, & que faute par eux de déférer à cette sage invitation, le Directoire du Département avise dans sa sagesse, aux moyens qui lui paroîtront les plus efficaces pour vaincre l'opiniâtre résistance des Citoyens rassemblés aux Dominicains, que MM.

Jean Lacroix, Maire ; Moreau & Bonnet, Officiers Municipaux ; & Franç. Lacroix, Adjudant dans la Garde nationale, ſoient dénoncés à l'Accuſateur public auprès du Tribunal du diſtrict de Taraſcon, ſéant à Saint Remy, pour avoir enfreint la Loi, dans la journée du 31 Juillet dernier, que M. Louis Durand, Bourrelier de cette Ville que l'Aſſemblée nomme à cet effet, ſoit tenu de ſe rendre à Aix pour remettre au Directoire du Département la préſente pétition ; à Taraſcon dans la chapelle des Pénitens-noirs l'an & jour que deſſus ; & ſe ſont les délibérans, qui ont ſçu écrire, ſouſſignés.

PELISSIER président.

Noel BUREAU Secrétaire

Joſeph Durand, Jean Allemand, Pierre Pelat, Jean Giraud, Bouchaud, Charles Augelier, Pierer Bonamy, Antoine Fietoux, Jean Pille, Gabriel Artaud, Louis Murevais, Rey, Jean-Louis Mus, Paul pere, Bernard pere, Jean Fleche,

Joseph Mourre, Reymond Rigaud, J. Ravel, Jean Durand, Pierre Sarret, Jean Fournier, Claude Rouget, Charles Jourdan, Mathieu Fournier, Pierre Ganava, Vincent Juillard, Jacques Favier, Jean Fontaine, F. Juillan, Bernard Fontaine, Joseph Roux, F. Boyer, Etienne Gautier, Joseph Mauſſe, A. Picot, Claude Fabre, Pierre Brachet, Joseph Boucard, François Dumas, Jean Fontaine, Jean Veyrat, Jean Joseph Combet, Negret, Poncet, Jean mathieu, Louis Ferrand, Bapte. Villeneuve, Antoine Beladen, Jean mus Pierre Nouvel, Louis Salamite, Goudard, Occuce Bouis, Maſcle, Pons, Claude Fabre, jean Savoye, Pille, Mathieu jourdan, Pierre Pons, jean Bonnet, jean Miſon, Cœur, Alexis Seguin, Pierre Barrachin, Pierre Fontaine, Balthazard Roux, Blan, Louis Chaine, Rigaud ainé, Jacques Pante, Antoine Bondon, E. Raffin, Coupet ainé, Antoine Bonnet cadet Claude, Chabrier, joſeph Moreau, jean Blan, Pierre Lachet, j. B. Bret, joſeph Mouret Antoine. Pierre Nouvel, Pierre Savoy, Joſeph Liotard, Jean Vincent, Aucurce Bouiſſé, J.p. Juillen, Coupet, Ricou cadet, Claude Ru Brechet, Mitre Mevollon, Etienne Roubert, J. Jourdan, Rique ainé, Giraud Vermoſe, Michel Bard, Joſeph Savoye, Antoine Raoux, Etienne Fabre, q 7 2 b Y. c b, Etienne Dadoy, Louis Garcin,

Jacques Chaix, Jean Lezeard, F. Philitier, Roustant Boudon, Charles Bruneau, P. Juramy, juillan, Antoine Michel, Balcy, C. Coignet, Pierre Guilaume ainé, Guillaume Bard, Antoine Rique fils ainé, André Imbert, Laurent jouffret, Combe, Moreau, Fabre, Louis Durand, Pellissier, F. Antomé, Pierre Matey, Mathieu Fournier, joseph Mourre, jean Bourrachon, Louis Guibert, Honnoré, Bondon cadet, j. B. Berangé, Louis Galissard, Paul Chaman, jean Lacanean, Barrallet, A. Pitras, jean Fleche, Claude Tronguiare, Gaspard Fournier. jean Bertrand, H. Dupuis, Claude Ricard, Pierre Nove, Joseph Lyon, Robert Riotord, Jph. Fabre, Nicolas, Charles, Etienne Faviet, Bernard, Antoine Mouret, Claude Cayet, Lilamand, Augustin Recordier, Blauchin, Silvestre, J. Fleche cadet P. Celse, Charles Souliers, Antoine Chevalier, François Mauche, J. Bonnet, Berlandier cadet, Antoine Chiffroy, Antoine Fontaine, F. Carriere, Jean Milifiot, Antoine Courbon, Jeau-Baptiste Borel, A. Monchiron, Raoux fils cadet, Charpineau, Claude Thier, Angelin, Jean Raoux, Caliste Jouve, Sauffe ainé Colomé, Guichard Salamite. Charles Blanc.